



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04606

Numéro SIREN : 795 090 687

Nom ou dénomination : A 2 + DEPANNAGE

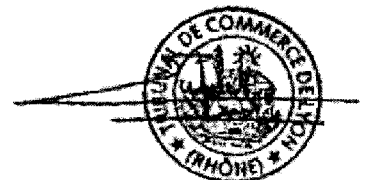
Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2016 sous le numéro de dépôt A2016/022316

Dénomination : A 2 + DEPANNAGE
Adresse : 131 rue de Créqui 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2013B04606
n° d'identification : 795 090 687

n° de dépôt : A2016/022316
Date du dépôt : 11/08/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/07/2016



4763384



4763384

A 2 + DEPANNAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège Social : 131 Rue de Créqui – 69006 LYON

795 090 687 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2016

L'an Deux Mille Seize,
Et le vingt six juillet à 9 heures,

Les associés de la société A 2 + DEPANNAGE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anita AMBIAUX.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts sociaux, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Autorisation d'une réduction du capital social au moyen du rachat de 10 actions,
- Pouvoirs à conférer à la Présidente pour constater la réalisation définitive de l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

La Présidente donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la Présidente, de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à l'assemblée et de la mise à la disposition des associés, de l'ensemble des documents prévus par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise ce jour le rachat par la Société de 10 actions détenues par Madame Myriam AMBIAUX au prix de 4.500 euros l'action, soit au total la somme de 45.000 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à une réduction de son capital social d'un montant de 100 euros, par annulation des 10 actions qui lui sont ainsi transférées par suite du rachat sus-visé.

Le capital social est ainsi réduit d'un montant de 100 euros, pour le ramener de 1.000 euros à 900 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 44.900 euros, sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cette réduction de capital confère aux créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, le droit de faire opposition dans les délais légaux devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

Tous les droits attachés aux actions annulées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés, à effet de ce jour.

L'annulation des actions sera constatée par la Présidente, avec effet rétroactif au jour de la présente assemblée, en cas d'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal, sur présentation d'un certificat de non opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital social et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

LA PRESIDENTE

